

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD769

présenté par
Mme Lardet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 68, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° *bis* Trois représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du présent code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein de la gouvernance du Fonds Réemploi Solidaire, les associations spécialistes des questions environnementales et de la prévention des déchets.